

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2012

Compte-rendu

L'an deux mil douze, le dix du mois de février, à vingt heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la commune de VIELVERGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation, en date du 4 février 2012, de Monsieur Alain CHARLET, Maire en exercice.

Étaient présents :

Monsieur Alain CHARLET : Président

Madame Murielle ROCHE : 1^{ère} Adjointe

Mesdames Évelyne SOMMET et Corinne CORTOT, Messieurs Arnault MERLE, Boris OUDOT, Gérald THIBERT et Pascal BELLORGET, conseillers municipaux

Étaient absents excusés :

Madame Mireille THIÉBAUD (procuration à M. Alain CHARLET)

Secrétaire de séance désignée : Madame Murielle ROCHE

~~~~~

Chaque conseiller ayant reçu le procès verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2011, Monsieur Alain CHARLET demande s'il y a des corrections à y apporter. Sans correction, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### Indemnités de conseil des comptables du Trésor :

Les indemnités de conseil qui ont été acceptés lors du conseil de décembre n'ont pu être réglées avec la paye de décembre et en raison de la modification des cotisations sociales début janvier, les montants ne correspondaient plus à la délibération et donc le Trésorier n'a pas souhaité les régler.

Monsieur le Maire propose de régler l'indemnité de Madame Marie-Louise STUTZINGER pour ses conseils du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août et celle de Monsieur Gérald MATHIRON pour la période à partir du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le paiement des indemnités.

#### Convention de frais de partage de la restauration scolaire :

La convention de partage des frais de fonctionnement de la restauration scolaire arrive à échéance le 8 mars prochain. Il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans soit du 9 mars 2012 au 8 mars 2015.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui reprend les termes de la précédente signée en mars 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les termes de la convention de partage des frais de restauration scolaire proposée par la commune de Perrigny sur l'Ognon. Celle-ci fixe le partage, entre les trois communes du RPI Cléry/Perrigny/Vielverge, des frais de fonctionnement restant à la charge de la commune de Perrigny au vu des dépenses réelles nettes des participations demandées aux parents. Ces frais, répartis par la commune de Perrigny, seront facturés au prorata du nombre d'enfants de chaque commune fréquentant le service.

### Ouverture de crédits :

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Au budget 2011, les crédits inscrits en dépenses d'investissement s'élevaient à 419 253.00 €uros auxquels il faut retrancher la somme de 9 100.00 €uros correspondant au remboursement du capital des emprunts, soit 410 153.00 €uros. Monsieur le Maire aurait donc la possibilité d'engager des dépenses d'investissement à hauteur de 102 538.25 €uros.

Est concerné par cette disposition :

- une partie de la facture COSOLUCE pour un montant de 519.20 €uros qu'il conviendrait d'imputer au chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) - nature 2051 (Concessions et droits similaires) selon les directives de la Trésorerie Municipale.
- la facture de l'entreprise CAMP d'un montant de 1 072.14 €uros relative à la fourniture d'un chauffage gaz pour la salle du conseil en remplacement du radiateur défectueux, celle-ci doit être imputée au chapitre 21 (immobilisations corporelles) – nature 21311 (Hôtel de ville)

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à régler la facture COSOLUCE d'un montant de 519.20 €uros sur la nature 2051 (Concessions et droits similaires) en dépenses d'investissement, et la facture de l'entreprise CAMP d'un montant de 1 072.14 €uros sur la nature 21311 (Hôtel de ville) et précise que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2012 de la collectivité, à l'unanimité.

### Fuite d'eau du logement communal :

Une fuite d'eau a été détectée par hasard dans la cave du logement communal du bâtiment mairie, la locataire étant absente. Nous avons fait immédiatement intervenir une entreprise de plomberie qui a résolu le problème.

Lors du relevé des compteurs d'eau, la SAUR a constaté une consommation de 700 m<sup>3</sup>, et conformément à une délibération du SIAAEF, Monsieur le Maire a demandé un dégrèvement.

En octobre, la locataire a été contactée par la SAUR pour une même consommation de 700 m<sup>3</sup>. Cet état de fait nous a permis de découvrir que la SAUR considérait les deux compteurs comme des compteurs principaux et non comme un compteur principal et un sous-compteur.

Après discussion, la consommation a été revue pour la mairie et donc seule la locataire aura les 700 m<sup>3</sup> facturés.

Par lettre recommandée, la locataire considère que n'ayant pas la jouissance de la cave où se trouvent les compteurs, ni la possibilité d'y accéder, elle ne pouvait intervenir pour constater l'état des tuyauteries. En conséquence, seul le propriétaire est responsable. La locataire a déjà saisi le service juridique de sa compagnie d'assurance ainsi que l'ADIL.

Monsieur le Maire propose que l'avoir existant auprès de la SAUR suite à la révision de la consommation soit versé sur la facture de la locataire et qu'une négociation avec la locataire s'organise pour un partage de la facture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve par 8 voix POUR et 1 abstention le principe de négociation et charge Monsieur le Maire de trouver la meilleure solution conforme aux droits de chacun en prenant conseil auprès du Trésorier et des services du syndicat et de la SAUR.

### Report de travaux en forêt :

L'ONF n'a pas réalisé certains travaux en forêt en raison :

- de la météo, qui, en fin d'année a empêché la réalisation de certains travaux dans des conditions satisfaisantes,
- de la nécessité de ne pas entamer les travaux pour lesquels un financement a été sollicité avant l'octroi de celui-ci,
- de la charge de travail et de la régulation de l'emploi de la main d'œuvre de l'ONF et des sous-traitants qui travaillent avec lui.

Pour la forêt communale, il s'agit de :

- travaux de conversion subventionnés par le Conseil Régional de Bourgogne (parcelle 20)
- dégagement manuel et maintenance de cloisonnement (parcelle 9)
- broyage et reboisement (parcelle 32a2)
- maintenance de cloisonnement (parcelle 36)
- dégagement manuel et reboisement (parcelle 20)

Ces travaux seront réalisés au printemps 2012 et prévus au budget 2012.

### Questions diverses :

#### ✓ **Certification forestière**

Notre adhésion à l'Association Bourguignonne de Certification Forestière (ABCF) a pris fin le 31 décembre 2011.

Cette adhésion est un engagement dans la politique de qualité de la gestion durable de la forêt :

- gérer en connaissance de cause (respecter les lois et règlements, se former à la gestion durable, suivre le document de gestion durable, programmer une récolte de bois raisonnée et équilibrée)

- entretenir avec sagesse (amélioration du peuplement, régénérer avec des essences adaptées, ne pas recourir aux OGM, n'utiliser les herbicides et pesticides qu'en cas de nécessité, utiliser de l'engrais de façon raisonnée)
- exploiter avec précaution (informer les acheteurs de bois et les prestataires de services du cahier des charges, prendre les précautions durant les exploitations et les travaux)
- assurer l'avenir (s'informer sur la desserte forestière, s'informer de l'existence de milieux ou espèces remarquables, éviter l'incinération des rémanents, ...)

Le coût de l'adhésion est de 0.55 €/ha et 11 €uros de frais fixes ce qui donne pour la commune (449 ha) la somme de 257.95 €uros pour 5 ans.

Cette adhésion permet d'obtenir le label « PEFC ».

En ayant ce label, la commune peut prétendre à des prix plus avantageux pour ses ventes de bois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de renouveler l'adhésion à l'ABCF et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.

#### ✓ **Chemin parcelle 16**

Le garde forestier souhaiterait que les chemins prévus sur la parcelle 16 soient exploités cette année. Il propose que le conseil municipal se prononce pour les mettre en exploitation auprès des habitants (affouagistes ou non). Ce bois serait vendu au stère.

Il avait été décidé lors d'un précédent conseil municipal de conserver cette parcelle au cas où le nombre d'affouagistes pour la campagne 2011/2012 serait plus important que prévu. Or, il s'avère que la parcelle 30 était suffisante. Donc la commune n'a pas eu recours à la parcelle 16.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse par 6 voix POUR et 3 abstentions la mise en exploitation des chemins de la parcelle 16.

#### ✓ **Animation « Fréquence Grenouille »**

Le Conservatoire d'Espaces Naturels Bourgogne (CENB) qui a réalisé l'étude sur la gravière pour la société HOLCIM, va organiser le vendredi 20 avril une animation de découverte des zones humides et des amphibiens (grenouilles, tritons, salamandre) de la commune.

Cette animation « C'est coâ ces p'tites bêtes ? » est prévue à 20h00 et se déroule en 2 temps :

- Une partie en salle (environ 1 heure) avec présentation d'un diaporama pédagogique sur les zones humides, leurs intérêts et les habitants des mares,
- Une visite nocturne (environ 1 heure) sur le terrain, la nuit étant le meilleur moment pour observer et écouter les amphibiens.

L'ensemble des habitants sera bien entendu convié.

### ✓ **Clocher de l'Église**

Suite à une panne de la sonnerie des heures, Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise qui s'occupe de l'entretien du clocher d'établir un devis pour qu'un glas soit enfin installé. Jusqu'à présent, la même sonnerie était utilisée aussi bien pour un mariage que pour un enterrement, alors que le glas est prévu dans l'armoire de commande.

La dépense de 580.00 €uros HT sera inscrite au budget 2012.

### ✓ **Logement vacant**

Un logement ORVITIS de la rue d'Auxonne sera à nouveau prochainement vacant. Monsieur le Maire demande si des candidats sont éventuellement connus. Il s'agit d'un logement de type 3 de 56 m<sup>2</sup>, et d'un loyer de 370.00 €uros sans le chauffage.

### ✓ **Remerciements**

Madame Liliane CORNOT, au nom de l'entraide cantonale, remercie le conseil municipal pour la subvention attribuée.

Le colonel Stéphane CANITROT a pu remettre un chèque de 6 000.00 €uros à l'association « Terre Fraternité » qui vient en aide aux soldats blessés et aux familles. Monsieur le Maire a été invité à la remise officielle et a reçu les remerciements pour le don attribué par le Conseil.

L'Opération « Le Cœur des Villages » a permis de récolter plus de 45 kg de produits au bénéfice des Restos du Cœur. La responsable locale et la responsable départementale ont adressé, l'une et l'autre, leurs remerciements à l'équipe municipale. Monsieur le Maire remercie ses deux adjointes qui se sont, une nouvelle fois, investies pour mener à bien cette opération.

### ✓ **Assainissement**

Monsieur le Maire précise qu'un conseil syndical a eu lieu mardi 7 février. Il a été question de la mise en place d'un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sur Vielverge et Soissons, mais sans présumer du choix entre assainissement collectif ou individuel. Le SPANC est rendu nécessaire pour les habitations qui seraient en dehors de la zone assainissement collectif, si c'est ce choix qui est retenu.

Une réunion publique sera organisée dans chaque village (Vielverge et Soissons) en présence de Messieurs Dominique GIRARD (Président du SIAAEF) et Olivier BAROZET (en charge des dossiers de l'eau au Conseil Général). Le but de ces réunions est de donner des informations sur l'avancement du dossier. Une réunion préparatoire aux réunions publiques aura lieu mardi 14 février à la mairie de Soissons.

À l'issue des réunions publiques, un document sera adressé à l'ensemble des propriétaires afin de recueillir leur avis sur l'assainissement (collectif ou individuel). Ce document présentera les avantages et les inconvénients mais aussi les coûts prévisionnels de ces modes d'assainissement.

### ✓ **Coupe 29**

Monsieur Gérald THIBERT informe le conseil municipal que le pont, réalisé provisoirement par Monsieur Daniel BRISVILLE dans la coupe 29 pour permettre aux affouagistes de débarder leur bois, a été détruit suite aux inondations. Il est demandé à la commune de refaire ce pont afin que les retardataires puissent évacuer leur bois.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h35.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Murielle ROCHE

Alain CHARLET